

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°17 :INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : DRH - Organisation et prospectives RH

Si l'exercice des mandats électifs locaux repose sur le principe de gratuité, le statut de l'élu prévoit toutefois le versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les frais et sujétions résultant de l'exercice effectif des fonctions au service de l'intérêt général.

Sur le plan juridique, l'indemnité de fonction ne constitue ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération au sens du droit du travail ou de la fonction publique ; elle revêt la nature d'une dépense obligatoire pour la collectivité, dont l'attribution et le montant sont strictement encadrés par la loi.

I. INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE

Conformément aux textes en vigueur, l'indemnité de fonctions d'un Maire d'une commune de 50 000 à 99 999 habitants est fixée de droit à **110% de l'indice brut terminal** de la fonction publique.

Compte tenu des données du dernier recensement et du classement démographique de la Commune d'Arles, il est proposé de fixer l'indemnité de fonction applicable du Maire à 84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

II. INDEMNITÉ DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Considérant que pour une commune de moins de 50 000 à 99 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation spéciale ne peut dépasser **44% de l'indice brut terminal** de la fonction publique.

Le Conseil Municipal peut voter dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et des indemnités maximales des adjoints au Maire sur la base de leur nombre maximal théorique) l'indemnisation d'un conseiller municipal.

Il est proposé de fixer l'indemnité de fonction applicable aux Adjointes et Adjointes de quartier à 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, de fixer l'indemnité applicable aux Conseillers Spéciaux à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, de fixer l'indemnité de fonction applicable aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et de fixer l'indemnité applicable aux Conseillers Municipaux sans délégation à 3,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de ses 13 adjoints et 4 adjoints de quartier,

Vu les délibérations 2026_0001 à 2026_0006 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 relatives à l'élection du Maire, de ses adjoints et adjoints de quartier,

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ADOPTER les décisions suivantes :

- Monsieur le Maire perçoit une indemnité de fonction égale à 84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Les Adjoints et Adjoints de quartier perçoivent une indemnité de fonction égale à 24% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Les Conseillers Municipaux Spéciaux perçoivent une indemnité de fonction égale à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Les Conseillers Municipaux ayant reçu délégation perçoivent une indemnité de fonction égale à 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les Conseillers Municipaux n'ayant pas reçu de délégation perçoivent une indemnité de fonction égale à 3,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2- DÉCIDER que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 29 mars 2026.

3- PRÉCISER que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

4- PRÉCISER que les sommes nécessaires seront prélevées sur le budget communal.

5- TRANSMETTRE au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS AU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE D'ARLES

PRENOM	NOM	FONCTION	DATE DEBUT DE MANDAT	LISTE/GROUPE	INDEMNITE DE FONCTION	MAJORATION CHEF LIEU 20%	MAJORATION STATION CLASSEE 25%	TOTAL
Patrick	de Carolis	Maire	29/03/2026	Arles au Cœur	3 461,96 €	692,39 €	865,49 €	5 019,84 €
Mandy	Grailhon	1er Adjointe	29/03/2026	Arles au Cœur	981,73 €	196,35 €	245,43 €	1 423,51 €
Cyril	Jugaret	2e Adjoint	29/03/2026	Arles au Cœur	981,73 €	196,35 €	245,43 €	1 423,51 €
Claire	de Causans	3e Adjointe	29/03/2026	Arles au Cœur	981,73 €	196,35 €	245,43 €	1 423,51 €
Pierre	Raviol	4e Adjoint	29/03/2026	Arles au Cœur	981,73 €	196,35 €	245,43 €	1 423,51 €
Sylvie	Petetin	5e Adjointe	29/03/2026	Arles au Cœur	981,73 €	196,35 €	245,43 €	1 423,51 €
Silvère	Bastien	6e Adjoint	29/03/2026	Arles au Cœur	981,73 €	196,35 €	245,43 €	1 423,51 €
Sybille	Laugier-Serisanis	7e Adjointe	29/03/2026	Arles au Cœur	981,73 €	196,35 €	245,43 €	1 423,51 €
Emmanuel	Lescot	8e Adjoint	29/03/2026	Arles au Cœur	981,73 €	196,35 €	245,43 €	1 423,51 €
Claire	Maihan	9e Adjointe	29/03/2026	Arles au Cœur	981,73 €	196,35 €	245,43 €	1 423,51 €
Antoine	Parra	10e Adjoint	29/03/2026	Arles au Cœur	981,73 €	196,35 €	245,43 €	1 423,51 €
Ilham	Bouaroua	11e Adjointe	29/03/2026	Arles au Cœur	981,73 €	196,35 €	245,43 €	1 423,51 €
Gérard	Quak	12e Adjoint	29/03/2026	Arles au Cœur	981,73 €	196,35 €	245,43 €	1 423,51 €
Martine	Gournès	13e Adjointe	29/03/2026	Arles au Cœur	981,73 €	196,35 €	245,43 €	1 423,51 €
Fabrice	Djemaï	Adjoint de quartier	29/03/2026	Arles au Cœur	981,73 €	196,35 €	245,43 €	1 423,51 €
Antonia	Allard	Adjointe de quartier	29/03/2026	Arles au Cœur	981,73 €	196,35 €	245,43 €	1 423,51 €
Denis	Bausch	Adjoint de quartier	29/03/2026	Arles au Cœur	981,73 €	196,35 €	245,43 €	1 423,51 €
Aurélië	Janicki	Adjointe de quartier	29/03/2026	Arles au Cœur	981,73 €	196,35 €	245,43 €	1 423,51 €
Bertrand	Mazel	Conseiller Municipal spécial en charge du marketing territorial et de la promotion du territoire	29/03/2026	Arles au Cœur	904,32 €			904,32 €
Camille	Hoteman	Conseiller Municipal délégué	29/03/2026	Arles au Cœur	409,86 €			409,86 €
Sébastien	Abonneau	Conseiller Municipal délégué	29/03/2026	Arles au Cœur	409,86 €			409,86 €
Marie	Morangis	Conseiller Municipal délégué	29/03/2026	Arles au Cœur	409,86 €			409,86 €
Patrick	Chauvin	Conseiller Municipal délégué	29/03/2026	Arles au Cœur	409,86 €			409,86 €
Catherine	Balguerie-Raulet	Conseiller Municipal délégué	29/03/2026	Arles au Cœur	409,86 €			409,86 €
Christophe	Pachoud	Conseiller Municipal délégué	29/03/2026	Arles au Cœur	409,86 €			409,86 €
Martine	Grasser	Conseiller Municipal délégué	29/03/2026	Arles au Cœur	409,86 €			409,86 €
Adille	Chakri	Conseiller Municipal délégué	29/03/2026	Arles au Cœur	409,86 €			409,86 €
Etodie	Jalabert	Conseiller Municipal délégué	29/03/2026	Arles au Cœur	409,86 €			409,86 €
Gilbert	Poirier	Conseiller Municipal délégué	29/03/2026	Arles au Cœur	409,86 €			409,86 €
Françoise	Estève	Conseiller Municipal délégué	29/03/2026	Arles au Cœur	409,86 €			409,86 €
Erick	Scuque	Conseiller Municipal délégué	29/03/2026	Arles au Cœur	409,86 €			409,86 €
Caroline	Maureau	Conseiller Municipal délégué	29/03/2026	Arles au Cœur	409,86 €			409,86 €
Guy	Rouvière	Conseiller Municipal délégué	29/03/2026	Arles au Cœur	409,86 €			409,86 €
Richard	Vidal-Feuillerat	Conseiller Municipal	29/03/2026	Union pour Arles	150,00 €			150,00 €
Pierre	Grand	Conseiller Municipal	29/03/2026	Union pour Arles	150,00 €			150,00 €
Lucole	Venet	Conseiller Municipal	29/03/2026	Union pour Arles	150,00 €			150,00 €
Sandra	Monteils	Conseiller Municipal	29/03/2026	Union pour Arles	150,00 €			150,00 €
Malika	Lagneau	Conseiller Municipal	29/03/2026	Union pour Arles	150,00 €			150,00 €
Nicolas	Koukas	Conseiller Municipal	29/03/2026	Union pour Arles	150,00 €			150,00 €
Marie	Andrieu	Conseiller Municipal	29/03/2026	Union pour Arles	150,00 €			150,00 €
Jean-Frédéric	Déjean	Conseiller Municipal	29/03/2026	Union pour Arles	150,00 €			150,00 €
Valérie	Nicolai	Conseiller Municipal	29/03/2026	Fiers d'Être Arlésiens	150,00 €			150,00 €
Jean	François	Conseiller Municipal	29/03/2026	Fiers d'Être Arlésiens	150,00 €			150,00 €
Rémy	Benson	Conseiller Municipal	29/03/2026	Fiers d'Être Arlésiens	150,00 €			150,00 €
Jean-Michel	Jalabert	Conseiller Municipal	29/03/2026	Plus Proches d'Arles	150,00 €			150,00 €